

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 3676

AMENDEMENTprésenté par
le Gouvernement

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Gestion des finances publiques »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|--|----------------|----------|
| Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local | 0 | 0 |
| Conduite et pilotage des politiques économiques et financières | 0 | 0 |
| Facilitation et sécurisation des échanges | 236 000 | 0 |
| TOTAUX | 236 000 | 0 |
| SOLDE | 236 000 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement, par ce sous-amendement, souhaite lever les gages proposés par l'amendement n°965 déposé en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale et rétablir 236 000 € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sur le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques » et basculer les crédits supplémentaires au profit des agents douaniers de La Réunion sur le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges ».

Il propose en conséquence la suppression du programme créé par l'amendement.